



Conditions générales d'utilisation

Formations FCA

www.commerce-associe.fr

Version au 06/06/2023

Préambule

La Fédération du Commerce Coopératif et Associé (ci-après la « FCA ») est une association sous statut loi 1901 dont le siège social est situé au 77, rue de Lourmel, 75015 PARIS, numéro SIRET 78441029200030, tel : 01 44 37 02 00, adresse email : vfenayon@fca-commerce-associe.fr.

La FCA est une organisation professionnelle créée en 1963 qui exerce principalement des activités de représentation et de promotion du Commerce Coopératif et Associé. Elle constitue un lieu unique d'échanges et de travail entre acteurs du Commerce Coopératif et Associé. Dans ce cadre, la FCA organise ponctuellement des formations payantes destinées principalement aux collaborateurs, administrateurs et associés des entreprises membres et leurs filiales, ainsi qu'au bénéfice de parties prenantes non membres mais intéressées par le modèle du Commerce Coopératif et Associé ou par un thème relié à son univers.

A ce titre, la FCA a la qualité d'organisme de formation depuis 1980 (numéro d'activité : 11750368075). Pour en savoir plus sur la fédération, cliquer [ici](#).

Les formations proposées par la FCA interviennent sur tout thème pouvant intéresser le monde de l'entreprise et sont développées et dispensées par l'équipe de la FCA soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs formateurs/formatrices externes.

Article 1^{er} – Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations entre la FCA, les participants aux formations payantes proposées par la FCA et, le cas échéant, leur entreprise (ci-après le client). Elles définissent les conditions d'organisation et d'exécution de ces prestations.

Article 2 – Modalités de commande et d'inscription

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, les formations sont soumises à un nombre maximum de stagiaires participants ; les inscriptions de participants pour une session donnée cessent d'être retenues lorsque le nombre maximum est atteint.

Les inscriptions se font auprès de la FCA dans l'Espace Membres de www.commerce-associe.fr ou auprès de Virginie Fenayon [01 44 37 02 00 // vfenayon@fca-commerce-associe.fr] ou par courrier à l'adresse : FCA, 77, rue de Lourmel, 75015 PARIS.

Dans le cas d'une inscription sur envoi d'un devis, l'inscription est définitive après renvoi du devis daté et signé en bonne et due forme par le représentant légal ou la personne dûment habilitée, par e-mail à : vfenayon@fca-commerce-associe.fr ou par courrier à l'adresse : FCA, 77, rue de Lourmel, 75015 PARIS.

Toute inscription emporte l'adhésion aux présentes conditions générales pour chaque entreprise et chacun des stagiaires qu'elle représente.

Article 3 – Conditions financières

Sauf indication contraire dans le programme de la formation, un tarif forfaitaire global est proposé pour une durée déterminée en présentiel incluant les éventuelles réunions de préparation, la

réservation de salle, les pauses café et repas et les éventuels honoraires en cas d'intervenants extérieurs. L'absence d'un stagiaire durant la pause repas ne saurait donner lieu à une réduction de ce tarif forfaitaire.

Sauf indication contraire, les frais éventuels occasionnés pour participer à la formation (déplacement, hébergement, restauration avant ou après la session, assurance véhicule, etc.) sont à la charge du stagiaire ou de son entreprise.

A titre exceptionnel, des sessions peuvent être proposées exclusivement en visioconférence. Les modalités particulières à ce format de session sont explicitées dans le programme de la formation concernée.

Article 4 – Modalités de règlement

Les factures sont payables par chèque ou virement bancaire dans un délai maximal de 30 jours suivants réception de la facture, ou, le cas échéant, conformément à l'échéancier négocié entre les parties.

En cas de retard de paiement, la FCA se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande de la part du client concerné jusqu'à réception intégral du paiement.

La FCA est un organisme non assujetti à la TVA.

Article 5 – Engagements de la FCA et responsabilité

La FCA est responsable de la bonne exécution de la formation établie en cohérence avec les objectifs préalablement déterminés et conformément à la description qui en est faite.

La FCA s'engage à recevoir les stagiaires participants à la formation dans des conditions adéquates et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la formation (mise à disposition de documentation, support de présentation, équipements usuellement requis).

La FCA garantit la confidentialité des échanges avec le client et/ou avec les stagiaires dans le cadre de l'organisation ou de la réalisation de la formation et s'interdit de divulguer toute information, document, donnée ou concept, propre au client dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de la formation.

La FCA ne saurait être tenue responsable d'une quelconque erreur, défaut ou oubli constaté dans la documentation et les supports pédagogiques fournis aux clients et/ou aux stagiaires de la formation.

Ces outils pédagogiques ne constituent en aucun cas des documents officiels énonçant la réglementation applicable et n'engagent en aucun cas la FCA sur leur exhaustivité ou leur mise à jour en temps réel.

À l'issue de toute action de formation une attestation de présence sera adressée au client ou à l'organisme payeur désigné par le client.

Article 6 – Engagements des stagiaires – Discipline - Sanctions

Chaque stagiaire s'engage à adopter pendant la formation un comportement conforme aux usages (assiduité, ponctualité, respect des autres stagiaires et des formateurs, etc.) et s'interdit de diffuser ou

de faire commerce des informations et contenus pédagogiques fournis par la FCA ou par le ou les formateur(s) sans leur accord préalable.

Les horaires d'accueil et de formation sont renseignés dans le programme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, toute absence provisoire pendant la session de formation sera facturée.

La FCA est déchargée de toute responsabilité en cas de retard ou d'absence d'un stagiaire.

Le stagiaire s'engage à respecter les modalités particulières du règlement intérieur qui lui aura été communiqué en complément des présentes conditions générales et qui détermine les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ainsi que les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 7 – Conditions d'annulation et de reports

Toute annulation d'une session de formation à l'initiative du groupement client ou stagiaire, ainsi que toute annulation de la participation d'un stagiaire inscrit à une session de formation, doit être notifiée par écrit à la FCA préalablement à ladite formation, à l'adresse : vfenayon@fca-commerce-associe.fr ou par courrier postal.

Les annulations donnent lieu à un remboursement si elles sont reçues 15 jours ouvrés avant la formation.

Passé ce délai, et sauf circonstances exceptionnelles telles qu'un cas de force majeure, 50 % du montant de la participation est retenu à titre d'indemnité forfaitaire, ou 100 % en cas d'annulation 48 h ouvrées avant.

La FCA se réserve le droit d'annuler, de reporter une session de formation ou de modifier le lieu de son déroulement, en particulier si le nombre de participants est jugé insuffisant, ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent ou en cas de force majeure.

Dans le cas de sessions reportées par la FCA, les stagiaires inscrits bénéficient d'une priorité de réinscription.

Article 8 – Force majeure

La FCA ne peut être tenue responsable de la non-exécution de la formation dans le cas où elle en est empêchée par un cas de force majeure.

Sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence et sans que cette liste soit restrictive : maladie ou accident d'une ou des intervenant(s) à la formation, interruption ou grève des réseaux de transports, toutes mesures de police administrative affectant la liberté de se réunir ou de se déplacer, désastres naturels, incendies, interruption des télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la FCA.

Article 9 – Propriété intellectuelle

La FCA est titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus et supports remis dans

le cadre d'une formation, qui demeurent la propriété exclusive de la FCA ou des formateurs/formatrices externes.

À ce titre, les stagiaires ne peuvent en faire qu'un usage personnel et ne peuvent les transmettre à un tiers, de quelque façon que ce soit, sans accord exprès de la FCA.

Tout usage des contenus et supports de formation, en intégralité ou par extraits, à des fins commerciales ou professionnelles, directement et/ou indirectement, sans accord préalable exprès de la FCA est strictement interdit.

Les stagiaires engagent leur responsabilité sur le fondement des articles L122-4 et L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication non autorisée des contenus et supports de formation.

Article 10 – Données personnelles

Pour les besoins de l'organisation, de l'exécution des formations, de l'amélioration de l'offre de la FCA ainsi que pour la diffusion d'informations professionnelles (newsletter, invitations à des événements, à des groupes de travail...), la FCA peut être amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel des stagiaires participants aux formations.

Ces données font l'objet d'un traitement informatisé par la FCA dans les conditions décrites dans sa Politique de protection des données disponible sur [cette page](#), applicable aux données personnelles collectées et traitées dans le cadre des relations et des échanges avec la fédération.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations personnelles le concernant, qu'il peut exercer gratuitement en adressant sa demande à : vfenayon@fca-commerce-associe.fr.

Article 11 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Les stagiaires s'engagent à respecter les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur lors de sessions de formation sous peine de sanctions disciplinaires, incluant celles établies dans le règlement intérieur mis à disposition.

La FCA a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de MMA ENTREPRISE – MMA IARD Assurance Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS Cedex 09, police n° 144 565 891, vis à vis du stagiaire lui-même, de l'entreprise ou structure de stage et de tous les tiers qui se trouveraient impliqués dans un accident survenu du fait du stagiaire.

Article 12 – Accessibilité handicapés

Un questionnaire de recueil spécifique des besoins est remis à tout stagiaire en situation de handicap qui en effectue la demande afin de délivrer une formation adaptée.

Les locaux des formations permettent l'accès aux personnes en situation de handicap, avec notamment la présence des éléments utiles suivants : ascenseur, rampe d'accès.

Article 13 – Règlement des litiges

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

En cas de réclamation ou de différend relatif à l'application de celles-ci, les deux parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à un accord amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.